



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ

ACCES AU SERVICE ET CONTACTS **3**

- 1) COMMENT PUIS-JE CONTACTER LA PREFECTURE OU LES SOUS-PREFECTURES ? 3
- 2) OU DOIS-JE FAIRE MA DEMANDE ? 3
- 3) QUELLES SONT LES DEMARCHES AVEC RENDEZ-VOUS OU EN LIGNE ? 3
- 4) OU PUIS-JE RETIRER UNE LISTE DE PIECES ? 4
- 5) QUELLES SONT LES FORMALITES POUR OBTENIR UN PREMIER TITRE DE SEJOUR ? 4
- 6) J'AI PRIS UN RENDEZ-VOUS MAIS JE NE PEUX PAS M'Y RENDRE, QUE FAIRE ? 5
- 7) QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR RENOUELER MON TITRE DE SEJOUR ? 5
- 8) JE NE TROUVE PAS DE RENDEZ-VOUS DISPONIBLE POUR EFFECTUER UN RENOUELEMENT DE TITRE DE SEJOUR ? 5
- 9) JE DISPOSE D'UN DOCUMENT DE CIRCULATION ET VAIS DEVENIR MAJEUR, COMMENT OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR ? 5
- 10) PUIS-JE ENVOYER MON DOSSIER COMPLET PAR VOIE POSTALE A LA PREFECTURE ? 6
- 11) EST-IL POSSIBLE DE DEMANDER UN TITRE DE SEJOUR SUR UN NOUVEAU FONDEMENT ? 6

DEPOT DU DOSSIER **6**

- 1) UN TIERS PEUT-IL VENIR FAIRE MES DEMARCHES A MA PLACE SI JE NE SUIS PAS DISPONIBLE ? 6
- 2) UN COUPLE VOULANT EFFECTUER DES DEMARCHES IDENTIQUES DOIT-IL PRENDRE UN OU DEUX RENDEZ-VOUS ? 6
- 3) PUIS-JE PRENDRE PLUSIEURS RENDEZ-VOUS POUR UNE MEME PERSONNE ? 6

INSTRUCTION **6**

- 1) DELAI D'INSTRUCTION 7
- 2) DELAI EN CAS DE DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES : 7
- 3) J'AI DEPOSE UNE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR MAIS JE N'AI PAS DE NOUVELLE, QUE FAIRE ? 7
- 4) COMMENT SAVOIR SI MON TITRE EST DISPONIBLE ? 7

MAINTIEN DES DROITS **7**

- 1) COMMENT ATTESTER DE SA REGULARITE APRES L'EXPIRATION D'UNE CARTE DE RESIDENT / PLURIANNUELLE ? 8
- 2) MA CARTE DE SEJOUR OU MON VISA VA EXPIRER AVANT LA DATE DE MON RENDEZ-VOUS QUE DOIS-JE FAIRE ? 8

TAXES **8**

- 1) QUEL EST LE MONTANT DE LA TAXE A PAYER ? 8
- 2) OU ACHETER UN TIMBRE FISCAL ? 8
- 3) A QUEL MOMENT DOIS-JE DONNER LE TIMBRE FISCAL ? 9
- 4) J'AI ACHETE UN TIMBRE FISCAL QUE JE N'AI PAS UTILISE – COMMENT ME FAIRE REMBOURSER ? 9

RÉCÉPISSÉ	9
1) QUELS SONT LES DROITS QUE ME DONNE MON RECEPISSE ?	9
2) MON RECEPISSE ARRIVE A EXPIRATION ET MA CARTE DE SEJOUR N'EST PAS ENCORE DISPONIBLE, QUE DOIS-JE FAIRE ?	9
3) PUIS-JE VOYAGER AVEC UN RECEPISSE DE TITRE DE SEJOUR ?	9
VOYAGER	9
1) J'AI PERDU MON TITRE DE SEJOUR, COMMENT FAIRE POUR VOYAGER ?	10
2) QUI PEUT SOLLICITER UN VISA RETOUR ?	10
3) PUIS-JE VOYAGER AVEC UNE AUTORISATION PROVISoire DE SEJOUR (APS) ?	10
4) MES ENFANTS DOIVENT VOYAGER, DE QUELS DOCUMENTS ONT-ILS BESOIN ?	10
5) QUI PEUT BENEFICIER D'UN TITRE DE VOYAGE ?	10
ETUDIANTS	10
1) QUI EST CONCERNE PAR LE DEPOT D'UNE DEMANDE PAR TELEPROCEDURE ?	10
2) COMMENT DEPOSER MA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TITRE OU UNE PREMIERE DEMANDE ?	11
3) COMMENT PUIS-JE AVOIR DES RENSEIGNEMENTS SI JE RENCONTRE DES DIFFICULTES POUR DEPOSER MA DEMANDE ?	11
4) J'AI UN VISA « ETUDIANTS-CONCOURS » PUIS-JE DEMANDER UN TITRE DE SEJOUR ETUDIANT ?	11
5) COMMENT SOLLICITER UNE AUTORISATION PROVISoire DE SEJOUR POUR RECHERCHE D'EMPLOI APRES UN MASTER ?	11
6) PUIS-JE VOYAGER AVEC UNE AUTORISATION PROVISoire DE SEJOUR ?	12
7) COMMENT EFFECTUER UN CHANGEMENT DE STATUT (ETUDIANT A SALARIE, ETUDIANT A PASSEPORT-TALENT, ETUDIANT A ENTREPRENEUR OU CREATION D'ENTREPRISE) ?	12
PERTE, VOL OU MODIFICATION DU DOCUMENT DE SEJOUR	12
1) J'AI PERDU OU ON M'A VOLE MON TITRE DE SEJOUR : QUELLES DEMARCHES DOIS-JE EFFECTUER ?	12
2) COMMENT DECLARER MON CHANGEMENT D'ADRESSE OU MON CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL ?	13
RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE	13
ENTREE EN FRANCE VISAS	13
1) QUELLES DEMARCHES DOIS-JE EFFECTUER POUR VENIR M'INSTALLER EN FRANCE ?	14
2) JE SUIS ARRIVE EN FRANCE AVEC UN VISA C (VISA TOURISTIQUE), PUIS-JE OBTENIR UNE PROLONGATION ?	14
3) UN MINEUR A-T-IL BESOIN D'UN VISA POUR ENTRER EN FRANCE ?	14
DIVERS	14
1) COMMENT RENOUELER MON PASSEPORT ?	14
2) EMPLOYEUR, COMMENT PUIS-JE VERIFIER DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL D'UN SALARIE QUE J'ENVISAGE D'EMBAUCHER ?	14
3) JE SOUHAITE FAIRE UNE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL, QUE FAIRE ?	15
4) JE SOUHAITE FAIRE VALIDER MON VLS TS	15
BREXIT	15

ACCES AU SERVICE ET CONTACTS

1) Comment puis-je contacter la préfecture ou les sous-préfectures ?

En écrivant sur la boîte fonctionnelle (indiquer nom, prénom et joindre un scan de votre titre de séjour) :

- à la préfecture à Versailles : pref-etrangers@yvelines.gouv.fr
- à la sous-préfecture de Saint-Germain en laye : pref-spsgl-etrangers@yvelines.gouv.fr
- à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie : pref-sp-etrangers-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr
- à la sous-préfecture de Rambouillet : pref-sp-ramb-etrangers@yvelines.gouv.fr

2) Où dois-je faire ma demande ?

Selon mon lieu de résidence et le statut demandé lien vers la page 1

tableau

3) Quelles sont les démarches avec rendez-vous ou en ligne ?

A Versailles

Démarches	Rendez-vous	En ligne ou adresse mail	observations
1ere demande de titre	Demande r un rendez-vous par mail	pref-etrangers-preaccueil@yvelines.gouv.fr	Uniquement par mail
Renouvellement titre	Rendez-vous à prendre sur le site de la préfecture	http://www.yvelines.gouv.fr/booking/create/634	
Duplicata modification état-civil ou adresse renouvellement récépissé DCEM		http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers	

Demande de renouvellement étudiant		https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/	
Passeport talents (1ère demande et renouvellement)		Vous souhaitez bénéficier du titre de séjour « passeport talent » A partir du 25 mai 2021, déposez directement votre demande en ligne sur : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr	
Remise de titre		http://www.yvelines.gouv.fr/booking/create/6342	
Demande de Regroupement familial	Consulter le site	www.ofii.fr	Onglet faire venir sa famille
Demande d'un 1 ^{er} titre de séjour suite décision favorable regroupement familial	Demande un rendez-vous par mail	pref-etrangers-rf@yvelines.gouv.fr	
Entrepreneur/profession libérale (1 ^{re} demande et renouvellement)	Demande un RV	pref-etrangers-entrepreneur-profliberale@yvelines.gouv.fr	
1 ^{re} demande de titre de séjour pour un mineur placé à l'ASE devenu majeur	Demande un rendez-vous par mail	pref-etrangers-ase@yvelines.gouv.fr	

4) Où puis-je retirer une liste de pièces ?

Les listes de pièces sont accessibles : [Accueil des étrangers](#) et [service public.fr](#)

5) Quelles sont les formalités pour obtenir un premier titre de séjour ?

A Versailles, pour toutes les premières demandes de titres de séjour je demande un RV : pref-etrangers-preaccueil@yvelines.gouv.fr

A Mantes la Jolie : adresser un mail sur sp-etrangers-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

Exceptions :

- Regroupement familial : après entrée avec un visa – demander un RV sur :

pref-etrangers-RF@yvelines.gouv.fr

- Admission exceptionnelle au séjour « salarié » : pref-etrangers-aes-salarie@yvelines.gouv.fr

- Entrepreneur/profession libérale : pref-etranagers-entrepreneur-profliberale@yvelines.gouv.fr
- Passeport-talent : pref-etranagers-passtalent-ict@yvelines.gouv.fr
- Pacé à l'Aide Sociale à l'Enfance : pref-etranagers-ase@yvelines.gouv.fr

Il faut impérativement indiquer : nom, prénom, adresse, situation familiale, nature du titre de séjour demandé et des coordonnées de contact

En réponse, un questionnaire vous sera adressé ou un rendez-vous sera délivré pour venir déposer le dossier

6) J'ai pris un rendez-vous mais je ne peux pas m'y rendre, que faire ?

Vous devez signaler votre absence via la messagerie qui vous a adressé la convocation. Un nouveau rendez-vous sera fixé.

7) Quelles sont les démarches à effectuer pour renouveler mon titre de séjour ?

Selon les périodes, le délai pour obtenir un RV varie entre 2 et 4 mois. Il est donc essentiel de se préoccuper de son rendez-vous 4 mois avant l'expiration de mon titre de séjour ou de mon visa long séjour, afin de vous assurer d'être en situation régulière. Je prends rendez-vous sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/booking/create/6342>

8) Je ne trouve pas de rendez-vous disponible pour effectuer un renouvellement de titre de séjour ?

« il n'existe plus de plage horaire de libre pour votre demande de RV. Veuillez recommencer ultérieurement ». Ce message signifie que tous les créneaux du planning sont pris. Des rendez-vous sont mis en ligne plusieurs fois par semaine en fonction des capacités d'accueil. Il convient de consulter tous les jours le site. Il est inutile de nous écrire pour nous dire qu'il n'y a plus de rendez-vous disponibles.

Si vous avez pris un rendez-vous et que vous ne pouvez pas venir, vous devez impérativement annuler votre rendez-vous en ligne et reprendre un nouveau rendez-vous. À défaut de l'annulation, le rendez-vous ne pourra pas être réattribué à un autre usager.

9) Je dispose d'un document de circulation et vais devenir majeur, comment obtenir un titre de séjour ?

Vous devez demander un rendez-vous de première demande sur pref-etranagers-preaccueil@yvelines.gouv.fr – a minima 2 mois avant votre majorité, afin de déposer un dossier

10) Puis-je envoyer mon dossier complet par voie postale à la préfecture ?

Non – seuls les étrangers ayant un titre de séjour pluriannuel et remplissant les conditions pour la délivrance d'un titre de résident peuvent adresser le dossier complet par voie postale

pour les sous-préfectures, je devrais consulter leur page internet

11) Est-il possible de demander un titre de séjour sur un nouveau fondement ?

Au moment du renouvellement de mon titre, je peux faire une demande sur un autre fondement si je remplis toutes les conditions nécessaires pour ce nouveau titre ou pendant la validité de mon titre si je ne remplis plus les conditions de délivrance de votre titre actuel.

DEPOT DU DOSSIER

1) Un tiers peut-il venir faire mes démarches à ma place si je ne suis pas disponible ?

Aucune procuration n'est possible. La présence de l'utilisateur concerné par la demande de titre de séjour est indispensable, pour la prise d'empreintes, et même obligation à la remise du titre

2) Un couple voulant effectuer des démarches identiques doit-il prendre un ou deux rendez-vous ?

Les démarches sont individuelles. Il faut prendre 2 rendez-vous. En première demande si le planning le permet les rendez-vous seront donnés le même jour.

3) Puis-je prendre plusieurs rendez-vous pour une même personne ?

Non – le service supprime systématiquement tous les rendez-vous pris en doublons .
Vous devez prendre rendez-vous sur le site qui est dédié à la démarche – Si le jour du rendez-vous, le rendez-vous pris n'est pas celui qui aurait dû l'être (exemple rendez-vous pris en remise de titre au lieu de renouvellement) vous ne serez pas reçu au guichet

Rappel : votre dossier doit être complet – les pièces justificatives non agrafées - les originaux séparés des copies et le dossier classé selon l'ordre de la liste des pièces

INSTRUCTION

1) Délai d'instruction

et si votre dossier est complet, qu'aucune pièce complémentaire ne vous est demandée, le délai d'instruction peut varier entre 3 semaines et 6 mois selon les cas si par exemple des services extérieurs sont saisis pour émettre un avis (office français de l'immigration et de l'intégration, ou en cas de suspicion de fraude).

Si votre récépissé arrive à expiration, vous devez faire une demande de renouvellement sur le site <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

2) Délai en cas de demande de pièces complémentaires :

Lorsque vous avez eu votre rendez-vous et obtenu un récépissé, votre dossier passe en instruction. Si des pièces complémentaires sont nécessaires à l'examen de votre demande, un courrier ou un mail vous sera alors envoyé, vous indiquant les pièces à fournir. Il est impératif de répondre à ce courrier dans un délai de 15 jours, sous peine d'irrecevabilité de votre demande. Les pièces complémentaires sont à transmettre par voie postale ou par mail. Les adresses figureront sur la demande de pièces complémentaires.

3) J'ai déposé une demande de titre de séjour mais je n'ai pas de nouvelle, que faire ?

Si vous n'avez pas de réponse c'est que votre dossier est soit toujours en instruction, soit la carte est partie en fabrication et le service attend le retour. Il est inutile de vous manifester avant 4 mois, la préfecture ou la sous-préfecture vous adressera un SMS dès que la carte sera disponible.

4) Comment savoir si mon titre est disponible ?

Lorsque votre titre de séjour sera de retour de fabrication, vous recevrez un SMS sur le numéro de téléphone que vous aurez indiqué au dépôt du dossier. Pour la préfecture, le retrait du titre s'effectue exclusivement sur rendez-vous. Le rendez-vous est à prendre sur : <http://www.yvelines.gouv.fr/booking/create/22101>. De nouveaux créneaux sont ouverts chaque semaine.

Le jour de votre rendez-vous, vous devez impérativement vous présenter avec votre timbre fiscal déjà acheté. Dans le cas contraire, vous ne serez pas reçu.

Attention, je dois informer l'administration de tout changement de numéro de téléphone portable sur les adresses de contact de la préfecture ou des sous-préfectures.

MAINTIEN DES DROITS

1) Comment attester de sa régularité après l'expiration d'une carte de résident / pluriannuelle ?

La prolongation de 3 mois de la validité de la carte de résident ou d'une carte pluriannuelle de 4 ans est prévue à l'article L 311-4 du CESEDA. Pendant cette période, je conserve l'intégralité des droits sociaux ainsi que le droit d'exercer une activité professionnelle.

2) Ma carte de séjour ou mon visa va expirer avant la date de mon rendez-vous que dois-je faire ?

Consulter le site tous les jours pour tenter d'obtenir un rendez-vous plus tôt ou attendre et vous présenter en préfecture ou sous-préfecture le jour du rendez-vous. Votre convocation vous permet de justifier de vos démarches vis à vis de votre employeur ou des organismes sociaux jusqu'à la date du rendez-vous. Cette situation concerne les usagers qui n'ont pas réussi à prendre un rendez-vous dans les délais impartis, soit 4 mois avant la fin de validité du titre.

TAXES

1) Quel est le montant de la taxe à payer ?

Le montant des taxes varie en fonction du type de demande. Son montant est communiqué lors de l'envoi du SMS attestant de la disponibilité du titre

Si vous êtes en situation irrégulière ou si vous êtes entré en France avec un visa touristique et que vous vous êtes maintenu au-delà des 90 jours maximum autorisés, vous serez assujetti au versement supplémentaire du montant de 200€ au titre du visa de régularisation : 50€ au dépôt du dossier et 150€ à la remise du titre.

Pour toute demande de renouvellement tardive, une taxe retard de 180€ se rajoutera à la taxe du titre de séjour.

2) Où acheter un timbre fiscal ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les timbres fiscaux sont vendus sous format dématérialisés. Vous pouvez les acheter en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.

Dès le paiement effectué en ligne par carte bancaire, le site des impôts délivre les références du timbre électronique, sous forme de flash code ou d'un numéro à 16 chiffres téléchargeables au format PDF ou pouvant être reçus par courriel ou SMS . Ces références doivent être présentées lors de la remise du titre.

3) A quel moment dois-je donner le timbre fiscal ?

Si vous déposez une demande de régularisation, le premier timbre de 50€ est à fournir au moment du rendez-vous de dépôt du dossier. Le reste des timbres fiscaux sera demandé au moment du retrait du titre.

4) J'ai acheté un timbre fiscal que je n'ai pas utilisé – comment me faire rembourser ?

Vous devez vous rapprocher des services des impôts à l'adresse suivante:
timbres.impots.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ

1) Quels sont les droits que me donne mon récépissé ?

Le récépissé d'un titre de séjour permet de séjourner régulièrement sur le territoire français en attendant la fin de l'instruction de votre dossier. Il vous autorise à travailler seulement s'il le mentionne.

2) Mon récépissé arrive à expiration et ma carte de séjour n'est pas encore disponible, que dois-je faire ?

Le renouvellement des récépissés s'effectue exclusivement en ligne sur le site :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers>

3) Puis-je voyager avec un récépissé de titre de séjour ?

Un récépissé de première demande ne permet pas de voyager. Vous ne pourrez pas revenir sur le territoire français ;

Un récépissé de renouvellement permet de voyager pendant la durée de validité s'il est accompagné du titre de séjour à renouveler ;

Un récépissé de demande de duplicata permet de voyager pendant la durée de validité s'il est accompagné de la déclaration de vol ou de perte ;

Un récépissé de demande de modification permet de voyager s'il est accompagné du titre de séjour valide à modifier;

VOYAGER

1) J'ai perdu mon titre de séjour, comment faire pour voyager ?

Si vous êtes en France, vous sollicitez un duplicata en ligne sur le site :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers>

Si vous êtes à l'étranger, vous devez solliciter un visa retour auprès des services consulaires français.

2) Qui peut solliciter un visa retour ?

Le ressortissant étranger qui détient :

un récépissé de première demande de titre de séjour

ou dont le titre expire pendant la durée du et qui n'a séjour hors de France pas de récépissé de renouvellement doit solliciter un visa de retour auprès des autorités consulaires française à l'étranger pour revenir en France.

3) Puis-je voyager avec une autorisation provisoire de séjour (APS) ?

Les APS (hors demandeur d'asile et APS Covid) permettent de voyager dans la limite de validité du document.

4) Mes enfants doivent voyager, de quels documents ont-ils besoin ?

Ils doivent être en possession de leur passeport et d'un Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM). Les dossiers sont à déposer sur le site <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/etrangers>.

L'enfant doit être présent lors du retrait du document

5) Qui peut bénéficier d'un titre de voyage ?

Les ressortissants étrangers ayant obtenu le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire. Pour les enfants, il faut faire une demande de DCEM.

La demande de rendez-vous pour le dépôt du dossier se fait sur :

pref-etrangers-asile@yvelines.gouv.fr

ETUDIANTS

1) Qui est concerné par le dépôt d'une demande par téléprocédure ?

2) Comment déposer ma demande de renouvellement de titre ou une première demande ?

La demande de titre de séjour est dématérialisée et doit être déposée sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

sont concernés :

- étudiant détenteurs d'un Visa Long Séjour Valant Titre de Séjour (VLS-TS) étudiant ou étudiant-mobilité
- ressortissant algérien muni d'un VLS « étudiant »
- jeune majeur détenteur d'un VLS-TS mineur scolarisé
- détenteur d'un titre de séjour étudiant

3) Comment puis-je avoir des renseignements si je rencontre des difficultés pour déposer ma demande ?

ANTS au 0806001620/ Centre de contact citoyen au 34.00 (prix d'un appel local) ou au 09.70.83.07.07

4) J'ai un visa « étudiants-concours » puis-je demander un titre de séjour étudiant ?

En cas de réussite effective au concours ou à l'épreuve d'admission préalable pour lequel le visa est accordé, vous pouvez solliciter un visa long séjour « étudiant » auprès du consulat

A l'inverse, si vous n'avez pas réussi le concours, vous ne pouvez pas vous inscrire dans une autre formation et demander un titre de séjour étudiant auprès du consulat.

5) Comment solliciter une autorisation provisoire de séjour pour recherche d'emploi après un Master ?

Depuis le 1^{er} mars 2019, les APS « étudiant en recherche d'emploi » ont été remplacées par des cartes de séjour temporaire « recherche d'emploi création d'entreprise, sauf pour les ressortissants des pays pour lesquels un accord international a été conclu avec la France pour la délivrance d'une APS

Pour faire une demande de changement de statut d'étudiant vers salarié, les ressortissants des pays suivants restent sous le régime de l'APS : Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Cap Vert, CongoBrazaville, Gabon, Macédoine, Monténégro et Serbie)

rendez-vous sur : pref-etrangers@yvelines.gouv.fr

Attention : le titre « étudiant en recherche d'emploi » n'étant pas prévu par les accords franco-algériens, il ne peut pas être sollicité par un ressortissant de nationalité algérienne.

6) Puis-je voyager avec une autorisation provisoire de séjour ?

Oui, dans la limite de validité du document

7) Comment effectuer un changement de statut (étudiant à salarié, étudiant à passeport-talent, étudiant à entrepreneur ou création d'entreprise) ?

Vous devez solliciter un rendez-vous sur les adresses fonctionnelles suivantes :

- pour un titre de séjour passeport-talent : administration-etrangers-en-france-.interieur.gouv.fr

- pour un titre de séjour salarié : pref-etrangers@yvelines.gouv.fr

- pour les sous-préfectures :

sp-etrangers-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

pref-spsgl-etrangers@yvelines.gouv.fr

sp-ramb-etrangers@yvelines.gouv.fr

- pour un titre de séjour « entrepreneur-profession libérale » :

pref-etrangers-entrepreneur-profliberale@yvelines.gouv.fr

PERTE, VOL OU MODIFICATION DU DOCUMENT DE SEJOUR

Pour chacune de ces situations, je dois faire ma demande via le lien :

<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

1) J'ai perdu ou on m'a volé mon titre de séjour : quelles démarches dois-je effectuer ?

Vous devez demander un duplicata de votre titre de séjour en ligne :

<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

En cas de vol, vous devez disposer de la déclaration de vol établie par la police ou la gendarmerie. Pour une perte, vous devez faire une déclaration de la perte du document.

Si vous retrouvez votre titre de séjour déclaré perdu ou volé après votre demande de duplicata, celui-ci devra être renvoyé à la préfecture ou sous-préfecture pour destruction. L'enregistrement d'une demande de duplicata rend **définitivement inutilisable** le titre déclaré perdu ou volé.

Si le vol ou la perte concerne également vos documents d'identité, vous devez en solliciter le renouvellement auprès des services consulaires de votre pays d'origine, avant de solliciter le duplicata en préfecture. Une pièce d'identité en cours de renouvellement, attestation de demande de passeport avec photo, carte consulaire) sera demandée lors de la demande de duplicata.

2) Comment déclarer mon changement d'adresse ou mon changement d'état-civil ?

Si mon titre expire dans les 6 mois, j'attends de déposer ma demande de renouvellement et les modifications à apporter seront validées lors de l'enregistrement du dossier.

Si mon titre expire au-delà des 6 mois ou si je possède un titre pluriannuel, je fais une demande de modification en ligne :

<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

la liste des pièces justificatives à joindre sera indiquée sur le lien

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les ressortissants de l'Union Européenne (UE) ne sont pas tenus, de détenir un titre de séjour pour résider, travailler et percevoir les prestations sociales en France. Néanmoins, si vous en faites la demande, un titre de séjour vous sera délivré conformément à la réglementation en vigueur.

Bénéficient de ces dispositions, les ressortissants des États membres de l'Union Européenne, les ressortissants des autres États appartenant à l'espace économique européen (EEE) : Islande – Norvège et Liechtenstein) et les ressortissants de la Suisse.

Sont également concernés les ressortissants de pays tiers lorsqu'ils justifient de liens familiaux (conjoint par mariage – pacs – ascendant ou descendant..) avec les membres de l'Union Européenne et qu'ils accompagnent ou rejoignent ces derniers, dès lors qu'ils remplissent les conditions de ressources et de couverture sociale.

La demande de titre de séjour se fait auprès de la préfecture ou la sous-préfecture dont relève la résidence.

ENTREE EN FRANCE VISAS

1) Quelles démarches dois-je effectuer pour venir m'installer en France ?

Vous devez vous adresser au Consulat de France du pays de résidence afin de solliciter un visa d'installation.

La délivrance des visas relève de la seule autorité consulaire. Le visa délivré dépend de chaque situation individuelle et répond à des besoins distincts :

- le visa court séjour, relevant du droit communautaire européen (Schengen) permet aux étrangers de traverser les frontières et d'effectuer des séjours en France pour de courtes durées (inférieures à 3 mois). Il s'agit des visas touristiques pour le tourisme, les voyages d'affaires, les visites familiales ou privées.

2) Je suis arrivé en France avec un visa C (visa touristique), puis-je obtenir une prolongation ?

Un visa C ne permet pas de prolonger son séjour en France au-delà de 90 jours. La prolongation du visa ne peut être accordée qu'à titre très exceptionnel et dérogatoire par la préfecture, sur présentation de justificatifs.

Elle ne sera accordée que pour un motif sérieux, imprévisible ou présentant les caractéristiques de la force majeure.

- le visa pour le long séjour (VLS) permet aux étrangers de séjourner en France pendant une plus longue période, et dans de nombreux cas, de s'y établir. A l'exception des citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de la Suisse, de Monaco, d'Andorre et de Saint-Marin, tous les étrangers sont soumis au visa pour un long séjour.

3) Un mineur a-t-il besoin d'un visa pour entrer en France ?

Oui, un mineur doit détenir un visa dans les mêmes conditions qu'une personne majeure, sauf s'il dispose d'un document de circulation pour mineur valide.

DIVERS

1) Comment renouveler mon passeport ?

En vous adressant aux autorités consulaires de votre pays d'origine.

2) Employeur, comment puis-je vérifier de l'autorisation de travail d'un salarié que j'envisage d'embaucher ?

Les employeurs doivent transmettre, au moins deux jours ouvrables avant la date d'embauche, leurs demandes, obligatoirement accompagnées de la copie du titre de séjour de l'intéressé, par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :
pref-employeurs-etrangers@yvelines.gouv.fr

3) Je souhaite faire une demande de regroupement familial, que faire ?

Le regroupement familial est la procédure qui permet au ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions, par certains membres de sa famille: conjoint et enfants mineurs

Vous devez adresser votre demande à la délégation territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

adresse OFII : 221 rue Pierre Brossolette 92120 MONTROUGE

mail : montrouge@ofii.fr

site internet : <http://www.ofii.fr>

4) Je souhaite faire valider mon VLS TS

Vous venez d'obtenir un visa de long séjour valant titre de séjour vous permettant de séjourner en France, bienvenue !

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, **vous devez valider votre visa** à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Cette démarche simple et rapide vous garantit un séjour régulier en France pour mener à bien votre projet d'installation.

Vous aurez besoin :

- d'une adresse électronique (mail) valide
- des informations figurant sur votre visa
- de communiquer votre date d'entrée en France
- de votre adresse de résidence en France
- de votre carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour (voir les autres modalités de paiement sur le portail)

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans les 3 mois, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen

BREXIT

Vous êtes ressortissant britannique, concerné par le Brexit ? Consultez le [site du ministère de l'Intérieur](#) et le site brexit.gouv.fr pour obtenir une information actualisée sur les conséquences du Brexit et la façon de s'y préparer.

La détention d'un titre de séjour sera obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2021.
la date limite de dépôt des demandes de délivrance de ce titre est fixée au 30 juin 2021
Une téléprocédure permet d'effectuer cette demande :
<https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Vous avez une autre question ?

Tél. : 0806 001 620

Mail : dgef-support@interieur.gouv.fr

Où trouver le n° AGDREF ?

Où se trouve le numéro d'un titre de séjour ?

Si le demandeur **est** titulaire d'**une carte de séjour** format carte de crédit ancien modèle, le **numéro est** situé sur la tranche droite du **titre de séjour**.

Si le demandeur **est** titulaire d'**une carte de séjour** format carte de crédit nouveau modèle, le **numéro est** situé dans l'encart en rouge (voir dessin ci-dessous).

Si le demandeur **est** titulaire d'**une carte de séjour** ancien format, le **numéro est** situé en haut et à droite de la mention **titre de séjour**.

